

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 05 novembre à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<b>Absente</b>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<b>Absente</b>	MARENDA Vincent	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<b>Absent</b>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
MALLEMANCHE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S):** Yoann MARENDA

**ABSENTS:** Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Delphine DAGNAS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gérard ROUMAT

**2025-37 CLECT 2025**

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT 2025 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) approuvé par délibération du conseil communautaire du Périgord nontronnois dans sa séance du 24 septembre 2025.

Le montant des sommes dues par la commune d'Augignac à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnois au titre des attributions de compensations 2025 s'élève à 58 148,79 € qui se décompose ainsi :

- Pour rappel Ex CCHP dont nous avons fait partie de 2010 jusqu'à la fusion avec Nontron en 2017 (Attributions de compensations) : 14 870 €.  
Attribution de compensation au 31/12/2018 : 46 363,65 € (dont Contingent incendie compris pour 21 554,00 €)
  - Cias : 3 380,00 €
  - Participation service Commun URBANISME : 6 117,80
  - Correspondant informatique et liberté (CIL) : 412,00 €
  - Transports Scolaires : 4 225,00 €
  - Vêtements de travail agents techniques et prime pouvoir d'achat : 560,00 €
  - Vient se déduire:
    - ✓ le remboursement des frais de personnel de la régie assainissement : - 2 909,66 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

**AR Prefecture**

Déposé à la Préfecture le : 024-212400162-20251105-2025\_37-DE  
 Commune d'Augignac - Affichage le : 13/11/2025  
 Reçu le : 13/11/2025  
 Page 1 sur 2  
 Publié le 13/11/2025

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Vu l'avis favorable de la CLECT ainsi que le rapport définitif concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences.

Considérant le travail accompli par la commission d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et de la répartition des attributions de compensations définitives 2025, valide à l'unanimité des membres présents le rapport de la CLECT du 11/09/2025.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Copie conforme en Mairie, le 10/11/2025  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



**AR Prefecture**

Déposé à la Préfecture le : 024\_212400162-20251105-2025\_37-DE  
Commune d'Augignac Affiché le 13/11/2025  
Reçu le 13/11/2025  
Page 2 sur 2 Publié le 13/11/2025